

LA PREVENTION SPECIALISEE



C'est quoi ?

Rattachée à la protection de l'enfance et inscrite dans la loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale, la prévention spécialisée est une mission de service public dont la compétence est confiée au Conseil départemental. Son cadre d'intervention (arrêté du 4 juillet 1972) instaure ses principes fondamentaux : libre adhésion, absence de mandat nominatif, respect de l'anonymat, non-institutionnalisation des actions et partenariat ou travail interinstitutionnel.

Pour qui ?

La prévention spécialisée est une action éducative qui vise à permettre à des jeunes âgés de 12-25 ans en voie de marginalisation de rompre avec l'isolement et de restaurer le lien social.

Les outils et pierres angulaires de nos modes actions

→ Le travail de rue :

Mise en pratique du concept d'« aller vers », cette démarche est le fruit du diagnostic d'implantation visant à identifier les différents parcours de rue.

→ La présence sociale :

Permet d'être connu, reconnu ou identifié par les commerçants, les habitants et les élus lors d'événements de la commune (fêtes de quartiers, marché de Noël, fête de la musique...). C'est un gage d'implication de l'équipe de prévention spécialisée à la vie des quartiers et de la commune.

→ Les actions collectives ou Intervention Sociale d'Intérêt Collectif :

C'est un travail mené auprès d'un groupe de pairs ciblés, ou d'un groupe d'habitants, sur des activités variées (sportives, culturelles, citoyennes). Ces actions collectives permettent d'appréhender certains apprentissages tels que le respect des règles de vie en communauté, le sens des responsabilités, les initiatives citoyennes et ainsi, de favoriser la création de lien social, notamment intergénérationnel et/ou interculturel, en fédérant les individus autour de projets.

→ Les actions individuelles ou Intervention Sociale d'Aide à la Personne :

Complémentaires des actions collectives, elles interviennent successivement ou simultanément. Elles s'effectuent autour de thématiques multiples (formation, emploi, santé, logement, justice, scolarité), et nécessitent un recours aux partenaires institutionnels spécialisés en ces domaines (rôle d'interface et de recours au droit commun).

→ Les chantiers éducatifs :

Le but est de favoriser l'insertion socioprofessionnelle des jeunes de 16 à 25 ans en les mettant en situation de travail afin de les confronter à la réalité d'un monde dont ils ne connaissent pas forcément les codes (respect des horaires, des personnes, des consignes, du matériel, des lieux, des délais de livraison, investissement dans la tâche à réaliser...).